

**COMMISSION SURVEILLANCE DES OPERATIONS ELECTORALES**  
**Ligue de Bretagne de Football**  
**Réunion par voies Electronique du 10 Octobre 2024**

Ont participé à cette réunion : Didier LE BOUEDEC - Pierre Yves NICOL - Joseph PARE - Gérard DEMAURE - Pierre FURIC

**PROCES VERBAL de la réunion du 10 octobre 2024**

Il sera rappelé que lors de sa réunion du 1<sup>er</sup> octobre 2024, la Commission de surveillance des opérations Electorales, conformément à la mission qui lui a été confiée, a notamment examiné la validité des candidatures des personnes qui ont sollicités les suffrages de la prochaine Assemblée Générale de la Ligue de Bretagne de Football en vue de représenter celle -ci aux Assemblées Fédérales pendant la durée de la prochaine mandature ;

A ce titre, en ce qui concerne la représentation du District des Cotes d'Armor avait été retenues les candidatures de :

- En qualité de Président et titulaire : Maxime LE BIHAN (Président).
- En qualité de suppléante : Aurélie BEAUVILLAIN, sous réserve que Mme Aurélie BEAUVILLAIN, soit désignée membre du Bureau du District des Côtes d'Armor. (Condition exigée par l'article 10 des statuts de la F.F.F.)

Le 9 octobre 2024, le Secrétariat du District des Côtes d'Armor de football a adressé à la Ligue de Bretagne de football une copie du Procès-verbal du Comité de Direction du District de Football des Côtes d'Armor en date du 29 septembre 2024 qui désigne les membres du bureau.

La Commission a pu constater que Mme Aurélie BEAUVILLAIN a été désignée Vice-Présidente du District, et de ce fait, faisait partie des membres du Bureau de ce District.

**Après en avoir délibéré, la Commission confirme le respect de l'ensemble des conditions générales et particulières d'éligibilité pour Madame Aurélie BEAUVILLAIN et la déclare recevable.**  
**Elle lève la condition suspensive mentionnée dans sa décision du 1<sup>er</sup> octobre 2024.**

A Montgermont, le 10 octobre 2024.

Le Président  
Joseph PARE

Le Secrétaire de séance  
Gérard DEMAURE